

A.M., 2024**Arrêté numéro 5309 du ministre de la Justice en date du 18 novembre 2024**

Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (2021, chapitre 32)

CONCERNANT les districts judiciaires dans lesquels le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est graduellement établi

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 83.0.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), introduit par la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (2021, c. 32), qui prévoit qu'aux fins de l'établissement du tribunal spécialisé, le ministre de la Justice peut, par arrêté et après avoir consulté la Cour du Québec et les autres partenaires du milieu judiciaire qu'il estime appropriés, déterminer les districts judiciaires dans lesquels ce tribunal est graduellement établi et, conséquemment, où la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale peut siéger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer graduellement les districts judiciaires dans lesquels le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est établi et, conséquemment, où la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale peut siéger;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec de même que les partenaires suivants ont été consultés :

— Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);

— Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS);

— Barreau du Québec;

— Associations des avocats de la défense;

— Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

— Fédération des maisons d'hébergement pour femmes;

— Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale;

— Association a cœur d'homme-Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence;

— Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle;

— Association des services de réhabilitation sociale du Québec;

— Femmes Autochtones du Québec;

— Regroupement des organismes québécois pour hommes agressés sexuellement;

— Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle;

— Association québécoise Plaidoyer-Victimes;

— Ministère de la Sécurité publique;

— Commission des services juridiques;

— Directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Secrétariat à la condition féminine;

— Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QU'À compter du 30 novembre 2024, le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est établi et, conséquemment, la Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale peut siéger dans les districts suivants :

— Alma;

— Beauce;

— Beauharnois;

— Bedford;

— Bonaventure;

— Chicoutimi;

— Drummond;

— Gaspé;

- Kamouraska;
- Laval;
- Mégantic;
- Mingan;
- Montmagny;
- Québec;
- Richelieu;
- Rimouski;
- Saint-François;
- Saint-Hyacinthe;
- Saint-Maurice;
- Trois-Rivières.

Québec, le 18 novembre 2024

Le ministre de la Justice,
SIMON JOLIN-BARRETTE

84484

